

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Martinique

Schoelcher, le 28 février 2012

Service Risques, Énergie et Climat Pôle Risques Accidentels, Énergie et Climat

Réf: Env 12/133

Affaire suivie par : Olivier HELOIR

Courriel: olivier.heloir@developpement-durable.gouv.fr

Tel: 05 96 70 74 74 - Fax: 05 96 63 36 13

#### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet:

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier de la Société Nouvelle Établissement Modernes de Boisons Gazeuses (SNEMBG) de demande de modification d'autorisation d'exploiter des ICPE

#### Références :

Article R.122-1-1 du code de l'environnement et décret n° 2011-210 du 24 février 2010 ;

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Circulaire ministérielle du 03 septembre 2009, relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

Directive n° 85/337/CEE du 27/06/85 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 08-03104 du 9 septembre 2008 imposant notamment le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation suite à des modifications des installations jugées comme substantielles ;

Transmission préfectorale n° 1839 du 26 novembre 2008 du dossier initial de demande de modification d'autorisation d'exploiter (P1, version n° 1);

Courrier d'insuffisance de l'inspection des installations classées (réf Env 09.398) du 9 juillet 2009 et rapport au préfet relatif au caractère complet et régulier du dossier présenté (ref Env 09.399) ;

Transmission le 29 juillet 2010 du dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter modifié (F1, version n° 2) ;

Courrier de demande de compléments (réf Env 10.584) du 14 octobre 2010 de l'inspection des installations classées ;

Transmission du dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter le 5 août 2011, prenant en compte partiellement la demande de compléments (F2, version n° 3);

Présent pour Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi

14h00 - 16h00 les lundis et jeudis

Tél.: 05 96 59 57 00 - fax: 05 96 59 58 00

BP 7212 Pointe de Jaham

97274 Schoelcher cedex

deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territorres, nav-

Avis de ARS du 31 août 2011 sur le dossier déposé le 5 août 2011 ;

Courrier de l'inspection des installations classés (réf Env 11/755) du 22 août 2011, demandant des compléments au dossier et notamment la comparaison des installations aux MTD ;

Réunion du 29 septembre 2011 SMEMBG / DEAL ayant pour objet le dossier de demande de modification et les compléments à apporter ;

Transmission le 26 décembre 2011 du dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter prenant en compte partiellement les demandes de compléments émises le 22 août 2011 ;

# 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE:

Le dossier initial transmis par le pétitionnaire en préfecture le 19 novembre 2008 fait suite à la mise en demeure n° 08-03104 du 9 septembre 2008 imposant à la Société Nouvelles Établissements Modernes de Boissons Gazeuses (SNEMBG) de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, suites aux modification substantielles de ses installations.

Les principales modifications déterminées comme substantielles car elles modifient les inconvénients et dangers des installations sont les suivantes :

- Augmentation de 380 m³/j à 900 m³/j de la capacité de production de boisons gazeuses;
- · Augmentation de la puissance absorbée des installations de compression ;
- Augmentation de 9 t/j à 20 t/j de la quantité de matières plastiques susceptible d'être mis en forme ;
- Redimensionnement de la station de traitement afin d'absorber l'augmentation de la production et d'accueillir les effluents aqueux du site industriel voisin SOPROGLACE (site de production de crèmes glacées appartenant également au groupe Antilles Glaces).

Des demandes de compléments sur ce présent dossier ont été formulées par l'inspection des installations classées le 9 juillet 2009, le 14 octobre 2010 et le 22 août 2011.

L'exploitant a répondu à ces demandes le 29 juillet 2010, le 5 août 2011 et le 26 décembre 2011.

Les installations concernées par cette demande d'autorisation sont décrites dans le point 3.

Comme prescrit aux articles R.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Ces études comportent l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet conformément à l'article 6, § 1 de la directive 85/337.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R 122-13-I du Code de l'Environnement.

## 2. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire et exploitant des équipements de production est la Société Nouvelle Établissements Modernes de Boissons Gazeuses représentée par son Directeur Monsieur Jean-Marc WINSBACK.

Il s'agit d'une Société Anonyme spécialisés dans la production de boissons rafraîchissantes gazeuses et non gazeuses.

La SNEMBG est à 95 % une filiale du Groupe Antilles Glaces.

Raison sociale de l'établissement :

**SNEMBG** 

Forme juridique:

S.A

S.I.R.E.T:

338.352.974.00012

Adresse du site :

Z.I La Lézarde, BP 253, 97232 Le Lamentin

Références cadastrales :

parcelle n° 107, Section E, Le Lamentin

Adresse du siège social :

Z.I La Lézarde, BP 253, 97232 Le Lamentin

Téléphone:

05 96 51 14 35

# 3. SITUATION AU REGARD DE LA LÉGISLATION ICPE :

La SNEMBG est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 013672 du 21 décembre 2001 complété par l'arrêté n° 060034 du 12 janvier 2006 à exploiter une unité de préparation et conditionnement de boissons gazeuses et non gazeuses située ZI la Lézarde sur la commune du Lamentin.

Le dossier présenté porte sur l'actualisation des prescriptions des arrêtés susvisés suite aux modifications substantielles réalisées sur l'outil de production et l'accueil au niveau de la station d'épuration des effluents de la société SOPROGLACE.

Le tableau ci dessous actualise le classement des installations vis à vis de la nomenclature ICPE suite aux modifications réalisées sur les installations et à l'évolution de celle-ci.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, de Déclaration avec Contrôle périodique prévue à l'article L 512-11 du Code de l'environnement, ou de la simple Déclaration prévue à l'article L 512-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Activités et installations	Seuil	Volume d'activité	Classement	R
1136-B.b	Emploi d'ammoniac	Ammoniac stocké : 2 496 kg Bouteilles d'ammoniac de réserve pour opérer un compléments sur les compresseurs : 5 x 50 kg soit 250kg	>1,5 t mais <200 t	2 746 (2,8t)	A	3
1136- A.1.b	Stockage d'ammoniac en récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg	Ammoniac stocké : 2 496 kg	≥150 kg mais <200t	2 746 kg (2,8t)	A	3
2253-1	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.	Préparation de boissons gazeuses et non gazeuses	>20 000 Vj	900 000 1/j	A	1
2661-1.a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.)	Mise en forme par chauffage et soufflage de préformes en PET (Polyéthylène Téréphtalate)	≥10 t/j	20 t/j	A	1
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	STEP collective eaux résiduaires de Soproglace Accueillie	-	Œ3	A	1
2662-3	Stockage de polymère (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	- Films polyéthylène rétractables : 45 m³ - Films polyéthylène étirables : 18 m³ - Bouchons plastiques : 60 m³ - Intercalaires plastiques : 60 m³ - Etiquettes poly- propylènes : 18 m³ - Préformes polyéthylène : 300 m³	≥100 m³ mais <1000 m³	501 m³	D	-
2910-A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271.	<ul> <li>Chaudière au FOD :</li> <li>2811kW</li> <li>Générateur de CO₂ au kérozene 1160 kW</li> </ul>	>2MW mais < 20MW	4 MW	D	-
2921-2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air du type « circuit primaire fermé »	3 TAR en circuit fermé : puissance thermique évacuée 3931 KW	-	3 TAR en circuit fermé	D	-
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	5 compresseurs d'air 2 compresseurs CO <sub>2</sub> 14 compresseurs froid	>10 MW	1,665 MW	NC	_

Rubrique	Libellé de la rubrique	Activités et installations	Seuil	Volume d'activité	Classement	R
2260-2.b	Broyage, concassage, criblage des substances végétales et produits organiques naturels	Pompe transfert : 5,5 kW Malaxeur sucre et sirop : 18,5 kW	> 100 kW	63,4 kW	NC	
		Agitateur sirop simple : 4,4 kW				
		6 agitateurs de cuves : 9 kW				
		pompe de pasteurisation : 11 kW				
		fondoir à sucre : 15 kW				

<sup>(1)</sup> R : rayon d'affichage en kilomètres

# 4. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Ci-dessous sont présentés les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et l'importance de ces enjeux vis à vis du projet.

<sup>(2)</sup> A : autorisation; DC : déclaration et contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

• Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	L	+	A une centaine de mètres à l'ouest de la zone industrielle de la Lézarde se situe une mangrove. Cette forêt marécageuse proche du site est avant tout caractérisée par son aspect dégradée du fait de la pression anthropique et de l'industrialisation de la zone.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	Il n'y a pas d'espace naturel protégé (ZNIEFF, site inscrit, site classé,) à proximité de la zone d'étude.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	++	L'un des principaux impacts de ces installations concerne les rejets aqueux. Le rejet de la station de traitement accueillant les effluents de la SNEMBG et de Soproglace est réalisée dans la portion aval de la rivière la Lézarde. Le SDAGE de la Martinique approuvé le 3 décembre 2009 fixe comme objectifs qualité pour ce tronçon le bon état chimique et écologique horizon 2027. La mise en place d'un réseau séparatif, d'une installation de traitement biologique et d'un décanteur/débourbeur permet de rendre les rejets des installations compatibles avec le SDAGE. L'exploitant a justifié dans le document transmis l'utilisation des meilleurs techniques disponibles tant au niveau des installations de traitement que de la limitation de la consommation d'eau.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	Е	++	La principale utilité de ce site est l'électricité provenant du réseau EDF.  Le FOD est utilisé pour le fonctionnement des chaudières pour la production de vapeur.  Le kérosène est utilisé pour la production de CO2 utilisé au niveau du process.  L'exploitant a justifié dans le document transmis l'utilisation des meilleurs techniques disponibles afin de limiter la consommation d'énergie de ses installations
Sols (pollutions)	L	+	Le risque de pollutions des sols est lié au stockage de produits et d'hydrocarbures. Cependant les moyens de réduction des risques appropriés sont mis en place (rétentions). De plus le site est imperméabilisé (goudronné) dans sa totalité.
Air (pollutions) , rejet atmosphérique	L	++	Les principaux rejets atmosphériques sont ceux de la chaudière et du générateur à CO <sub>2</sub> .  L'impact lié à la circulation générée par l'établissement est négligeable au vu de la proximité des axes routiers proches et notamment l'A1.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains,) et technologiques	L	+	Le site n'est pas localisé dans une zone de PPRT Les installations sont compatibles avec le règlement du PPRN du Lamentin. Les aménagements du site ont été réalisés dans le respect des règles paracycloniques et parasismiques et des règles de gestion des eaux pluviales. Comme pour l'ensemble de la Martinique le site est localisé en aléa fort pour le risque sismique.

Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
			Les autres aléas sont considérés par le PPRN comme nuls ou négligeables.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Les déchets générés sur le site son envoyés vers les filières agréées pou valorisation ou traitement. Le volume de déchets dangereux généré annuellement est restreint (emballage de produits dangereux, boues d'hydrocarbures et huiles usagées).
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec des corridors biologiques	L	0	Le site est implanté en pleine zone industrielle de la Lézarde.
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	0	Le site est implanté en pleine zone industrielle de la Lézarde.
Odeurs	L	+	Le process industriel exploité ne dégage pas d'odeurs. Cependant la STEP mise en place ainsi que le stockage des boues sont susceptibles de générer des odeurs nauséabondes. La SNEMBG doit garantir l'absence d'odeur pour le voisinage.
Émissions lumineuses	L	0	
Vibrations	L	0	La SNEMBG ne met pas en œuvre des machines susceptibles de générer des vibrations en dehors de ses limites de propriétés.
Trafic routier	L	+	L'activité du site engendre le trafic de 40 à 55 poids lourds par jour. Cependant le transport routier constitue l'unique mode de transport possible pour l'approvisionnement de l'usine et la livraison des clients. De plus l'impact engendré par le trafic lié à l'activité de la SNEMBG est faible vis à vis de la fréquentation de la ZI de la Lézarde.
Sécurité et salubrité publique	L	+++	Les dispersions accidentelles à l'atmosphère d'ammoniac ou de Légionnelles issues des TAR peuvent potentiellement avoir des impacts sanitaires importants.  L'exploitant met en oeuvres les moyens de prévention et de protection nécessaire pour limiter la probabilité d'apparition et les conséquences de tels scénarios accidentels
Santé	L		Le principal impact sanitaire chronique de ces installations est lié à la combustion du FOD est du kérosène. Cependant du fait du respect des seuils fixés par la réglementation et de la proximité d'axes routiers très fréquentés, ces installations ne sont pas en mesure de provoquer une dégradation notable de la qualité de l'air au niveau des habitations situées sous le vent.
ruit	L		Le site est localisé dans un zone à caractère fortement industriel; les sources génératrices de bruits dans l'environnement proche du site sont donc

* Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
			importantes. Les sources de bruit issues de SNEMBG sont principalement liées aux groupes froids, à la salle des machines et au trafic de camion sur le site
Servitudes aéronautiques	NC	0	

+++: très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## 5. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

5.1. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet Par rapport aux enjeux identifiés au 4 ci-dessus, le dossier a correctement analysé, et de manière proportionnelle, l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude.

## 5.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude prend en compte et analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes concernés par celui-ci.

Cependant, l'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction peut permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse du pétitionnaire.

Plan ou Programme	Concerné	Prise en compte	Observation ou approfondissement
SAR	Oui	Oui	Établissement implanté dans une zone d'activité
PLU du Lamentin	Oui	Oui	Zone UE (zone d'activité économique). Les installations sont compatibles avec les prescriptions relatives à cette zone définie par le PLU
SDAGE	Oui	Oui	Analyse vis à vis du SDAGE approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2009.
SAGE	Non	Sans objet	SDAGE non décliné en SAGE
SMVM	Non	Sans objet	
Schéma des carrières	Non	Sans objet	
PPA, PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air)	Non	Sans objet	Plan de suivi de la qualité de l'air . PRQA inexistant en Martinique
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	La gestion des déchets de la SNEMBG est conforme avec le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) et le PREDIS ( Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux)
PPRN	Oui	Oui	
PPRT	Non	Sans objet	
PNRM (Parc Naturel Régional de la Martinique)	Non	Sans objet	

#### 5.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend suffisamment en compte l'ensemble des aspects du projet :

- · Période d'exploitation (étude d'impact et mesures de protection de l'environnement),
- · Période post exploitation (condition de remise en état du site).

La Z.I de la Lézarde se situe sur le territoire de la commune du Lamentin. Le site de la SNEMBG est entouré de bâtiments industriels ou commerciaux. 26 Établissements Recevant du Public ont été recensés dans un rayon de 250 m autour du site, l'ensemble de ces ERP sont de 5éme catégorie.

Aux abords du site 2 installations classées pour la protection de l'environnement présentant des risques importants sont présentes :

- · Antilles Labo (emploi et stockage de chlore)
- SOPROGLACE (emploi et stockage d'ammoniac)

Le risque majeur de ces installations est lié à une dispersion atmosphérique de produits toxiques, celle-ci n'est pas de nature à créer des effets dominos sur les installations de la SNEMBG. Il en est de même du risque engendré par la SNEMBG vis à vis de ces sites.

## 5.4.<u>Analyse des impacts</u>

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant énonce les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients des installations projetées.

#### 5.5.Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'impacts potentiels du projet sur l'environnement, notamment en matière de pollution de l'air et dans une moindre mesure de l'eau et propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts identifiés et un niveau de performances équivalents aux meilleures techniques disponibles.

L'étude conclut également que les installations peuvent engendrer des risques sanitaires importants liés à des scénario accidentels tels que la dispersion de Légionnelles ou la dispersion dans l'atmosphère d'un nuage d'ammoniac et propose les moyens de prévention et de protection nécessaires afin de réduire la probabilité d'apparition et les conséquences de tels scénario.

## 5.6. Espèces protégés

L'emplacement du site n'est pas inscrit dans un espace naturel protégé.

#### 5.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles seront nécessairement complétées par les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter.

#### 5.8. Conditions de remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire.

Les mesures de remise en état proposées consistent en :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises dûment autorisées, de tous les produits et déchets présents sur le site,
- la réalisation d'un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
- · la surveillance si nécessaire des effets sur l'environnement.

#### 5.9. Résumé non technique

Les résumés non techniques abordent les éléments du dossier de manière lisible et clair.

# 5.10<sub>8</sub>Analyse de méthodes (6ème du II de l'article R512-8 du Code de l'environnement)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

# 6. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la prévention des pollutions, à la biodiversité, aux paysages, aux nuisances de voisinage et propose des solutions pour réduire ou supprimer les effets potentiels identifiés.

#### 7. CONCLUSION

La conception du projet et les mesures envisagées pour supprimer et réduire les impacts sont appropriés au contexte.

Le dossier transmis présente l'augmentation de la capacité de production de boissons gazeuses qui est passée de 380 m³/j à 900 m³/j ainsi que l'augmentation de la capacité de plastique susceptible d'être mise en forme qui est passée de 9 t/j à 20 t/j.

Le dossier transmis présente également le redimensionnement de la station d'épuration afin d'accueillir les effluents de SOPROGLACE et d'absorber l'augmentation du volume d'effluents générés par le site lié à l'augmentation de la production.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

JEHN LOUIS VERNIER

And here is a second of the se